

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25/02/2019

SEANCE PUBLIQUE

N°*.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Régie Communale Autonome « Synergis » – Adoption.

LE CONSEIL,

Attendu que les missions de la Régie Communale Autonome « Synergis » ont un rapport direct avec l'intérêt communal;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à disposition de la Régie Communale Autonome « Synergis » une employée d'administration à temps plein;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives à la mise de travailleurs à la disposition d'un C.P.A.S., d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif;

Vu les articles 100 à 103 du chapitre XVI de la deuxième partie du Statut administratif autorisant la mise à disposition d'un agent statutaire au profit d'un organisme de droit public ou privé;

Attendu que l'A.S.B.L. prend en charge le coût salarial imputable à la Ville;

Attendu qu'il s'indique de limiter la convention de mise à disposition à la durée de la mandature;

Attendu que, conformément à la décision du Conseil communal du 15 décembre 2008, relative à l'estimation des subsides en personnel, le coût total de l'agent repris à la convention ci-jointe s'élève à 68.018,70 euros pour une année complète;

Attendu que le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome « Synergis » compte au moins un membre dûment désigné par la Première Assemblée communale;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu l'avis de légalité préalable et motivé du Directeur financier;

Vu l'avis émis par la Section « Budget, Personnel, Etat civil et Evénements » en sa séance du 19 février 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

ADOPTE

la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de la Régie Communale Autonome « Synergis », à partir du 1^{er} avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2025;

DECIDE

- d'accorder son aide à la Régie Communale Autonome « Synergis » sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 68.018,70 euros pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000 euros.

La présente délibération sera transmise, pour information, à la Régie Communale Autonome « Synergis », au Service des Finances et à l'agent concerné.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT STATUTAIRE
SUR BASE DE L'ARTICLE 100 DU CHAPITRE XVI DE LA DEUXIEME PARTIE
DU STATUT ADMINISTRATIF**

Entre:

La Ville de Verviers, ci-après dénommé l'employeur,
dont le siège est situé à 4800 Verviers, place du Marché, 55
représentée par le Collège Communal agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal
du 25 février 2019

Et :

La Régie Communale Autonome « Synergis »,
ci-après dénommé l'utilisateur,
dont le siège est situé à 4800 Verviers, place du Marché 55
représenté par M. Malik BEN ACHOUR, Président du Conseil d'administration

Il est convenu et accepté ce qui suit:

Article 1

La Ville met à disposition de la Régie Communale Autonome « Synergis » Mme Nathalie BAILLY, agent statutaire, ci-après dénommé l'agent, pour des prestations à temps plein (38 heures/semaine).

Article 2

Le travailleur est mis à disposition de l'utilisateur en vue de poursuivre une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal.

La mise à disposition de l'agent est effectuée contre remboursement du coût salarial imputable à la Ville par la Régie Communale Autonome « Synergis ».

L'agent conserve sa qualité d'agent statutaire de la Ville pendant toute la durée de la mise à disposition et demeure soumis aux statuts administratif et pécuniaire, au règlement de travail, ainsi qu'au régime disciplinaire applicables aux agents de la Ville. Le supplément de frais de mission exposé par l'agent à l'occasion de la mise à disposition est pris en charge par la Régie Communale Autonome « Synergis ».

Article 3

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent exerce sa mission et ce, dans le respect des orientations définies par le responsable fonctionnel au sein de la régie.

Article 4

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} avril 2019, et se terminera le 31 mars 2025.

La présente convention est résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Verviers, en deux exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu copie, le 25 février 2019.

Pour la Ville de Verviers
Par ordonnance,
La Directrice générale f.f.,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Pour la Régie Communale Autonome « Synergis »,
Le Président du Conseil d'administration,

M. BEN ACHOUR

Le travailleur,

N. BAILLY

PROJET soumis au Conseil communal